

# Commune de CHOUX – JURA

## Procès-verbal du conseil municipal du 13/11/2025

Elu (e) <b>Membres du Conseil Municipal :</b>	Présent(e)	Absent(e) Non excusé(e)	Absente (e) excusé(e) si pouvoir à préciser	Secrétaire de séance
Mme Josette Piers, maire	X			
Mme Françoise PERRIN, 1 <sup>ère</sup> adjointe	X			
Mme Florine CHESNAIS, 2 <sup>ème</sup> adjointe			X M. MERMET-AU-LOUIS	
Mme Marie-Noëlle HUMBERT			X Mme PERRIN	
M. Clément MERCIER	X			X
M. Laurent MERMET-AU-LOUIS				
M. Pascal MICHEL	X			
M. Paul POLIS	X			
M. Michel RAMBERT	X			

Ouverture de la séance 18H30

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du PV du conseil municipal du 23.09.2025

### **Délibérations :**

- SIDEC : réfection toiture de l'église : validation APD et sollicitations subventions,
- Elagage des tilleuls autour de l'église,
- Recensement de la population 2026,
- Achat ordinateur secrétariat,
- Tarif eau 2026,
- Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,
- Bois : vente de bois verts,
- Convention ONF,
- PLUi – Débat des orientations générales du PADD,
- Demande subvention 2026 : sécurisation parking mairie,
- Demande subvention 2026 : périmètre de protection : clôture autour des réservoirs,
- Décision modificative du budget.

### **Questions & informations diverses**

Approbation du PV du conseil municipal du 23.09.2025 : à l'unanimité des présents

### **Délibérations :**

- **SIDEC : réfection toiture de l'église : validation APD et sollicitations subventions :**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du 17/02/2025 confiant au SIDEC la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant l'Avant-projet Définitif établi par le SIDEC maître d'œuvre, estimant le montant des travaux à 367 402,00 € HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 459 881,07 € HT, détaillées dans l'annexe jointe

Considérant qu'en application du livre IV du Code de la Commande Publique et en application des clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant que le programme de l'opération n'a pas évolué dans les phases "études",

CM

Considérant que ce projet est susceptible de faire l'objet de subventions au titre de la DETR 2026, du Conseil Départemental,

Le CONSEIL MUNICIPAL : à 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Approuve l'Avant-projet Définitif établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 367 402,00 € HT soit 459 881,07 € HT toutes dépenses confondues.
- Valide le plan de financement en phase APD présenté en annexe,
- Prend note que le forfait de rémunération du maître d'œuvre reste inchangé à hauteur de 22 646,00 € HT, sans rémunération complémentaire.
- Sollicite les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération :
  - Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 à hauteur de 40 % soit 164 527,53 €** (hors frais de publicité, révision de prix et frais divers et imprévus)
  - au titre du **Conseil départemental à hauteur de 20 % plafonné à 30 000 €** et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

La réfection de la toiture de l'église fait partie d'un projet global de rénovation de l'église estimé à plus de 613 000 € lors d'une première étude du SIDEC incluant l'électricité, le chauffage, les bardages, l'accessibilité. De plus, il est à noter que la commune a bénéficié en 2025 d'un atelier d'aménagement local piloté par les services de la DDT, qui reprend dans la fiche focus n°3 des pistes de réflexion concernant l'église et son environnement « l'église sur son promontoire est l'image d'Epinal de Choux ». Nous sollicitons 40% d'aide de la DETR en raison des éventualités énumérées ci-dessus et en prévision de la préparation du budget prévisionnel 2026 qui devra, prendre en compte la notification de suppression de la taxe sur les pylônes par RTE (enlèvement de la ligne Génissiat -Champagnole environ - 30 000 €). De plus Choux est une commune forestière et supporte depuis plusieurs années les difficultés liées à la situation sanitaire de nos forêts (scolytes, sécheresse...)

- Demande au maître d'œuvre de poursuivre son travail pour préparer les Autorisations nécessaires et le Dossier de Consultation des Entreprises.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

Pour information à ce jour :

Travaux estimés au prix le plus élevé (zinc et non bac acier) pour les demandes de subvention Fondation du Patrimoine & Région : mécénat et subvention : 112 000 € + 25 000 €

Aide estimée de l'Association Histoires de Choux : 5 000 €

Aide estimée de l'Association Paroissiale : 8 000 €

- Elagage des tilleuls autour de l'église :

Le conseil municipal souhaite maintenir les tilleuls du cimetière en état le plus naturel possible, et en bonne santé,

Concernant l'élagage à prévoir pour la réalisation des travaux sur l'église, et au vu des deux devis proposés :

- KODAMA de Coralie Peugeot du 28/08/2025 : 1 113 € HT,
- ARBO'JURA de Stéfan Grostabussiat du 21/09/2025 : 3 750 € HT,

Le conseil municipal souhaite que M. Grostabussiat propose un nouveau devis plus détaillé,

Vote POUR à l'unanimité des présents soit 9 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Recensement de la population 2026 :**

Le maire expose,

Pour assurer et réaliser l'enquête de recensement de la population du 15 janvier au 14 Février 2026, il y a lieu de recruter un agent recenseur.

L'agent recenseur travaillera en lien avec le coordonnateur préalablement désigné : Mme Françoise PERRIN,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

soit 9 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- D'attribuer une indemnité pour l'agent recenseur de 400 €, les frais kilométriques seront remboursés selon le barème en vigueur sur justificatif.
- D'autoriser Mme le maire à procéder au recrutement,
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire

- **Achat ordinateur secrétariat :**

Considérant la dernière mise à jour WINDOWS 11, et sur conseil du SIDEC, Madame le maire présente les trois offres relatives à l'achat d'un ordinateur pour les services de la mairie :

- FACTORIA JURA devis du 17/10/2025 pour un montant 1 297€ HT,
- RVS Informatique devis du 16/10/2025 pour un montant de 1 203 € HT,
- DISTRI-MATIC FC devis du 16/10/205 pour un montant de 1 769 € HT,

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents il est décidé :

- DE RETENIR l'offre RVS informatique pour un montant net HT de 1 203 € HT,
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION Vote POUR à l'unanimité des présents soit 9 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Tarif eau 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1 er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1 er janvier 2025,

CM

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Rappelant la délibération du 16 décembre 2024 fixant le tarif de l'eau comme suit :

- PART FIXE : 85 € / par an, PART VARIABLE : 2.60 € /m<sup>3</sup>,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : à 0,010 € /m<sup>3</sup>
- Redevance consommation d'eau potable à 0.43 €/m<sup>3</sup>,

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; à 9 Voix POUR (dont 2 pouvoirs) , 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Décide :

- De maintenir la part fixe à 85 € / par an,
  - De maintenir la part variable à 2.60 € /m<sup>3</sup>
  - D'appliquer à 0,01 € /m<sup>3</sup> la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
  - D'appliquer la « redevance consommation d'eau potable » à 0.39 €/m<sup>3</sup>,
- 
- **Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

#### BUDGET COMMUNAL (15100)

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 344 207 x 25% = 86 051.75 €

La limite de 86 051.75 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026

#### BUDGET EAU (94400)

Chapitre 23 immobilisations corporelles : 113 206.74 x 25% = 28 301.69 €

La limite de 28 301.69 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Vote POUR à l'unanimité des présents soit 9 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **Bois : vente de bois verts :**

Considérant que nos forêts font face à un changement climatique rapide et d'ampleur, ainsi qu'à des changements de modes d'exploitation délaissant la futaie jardinée sur le massif,

Considérant que le technicien ONF intervenant sur les forêts soumises de CHOUX a besoin d'orientations de gestion définies et partagées par la commune pour adapter ses pratiques et fonder ses choix de martelage en l'absence d'un plan de gestion,

CM

Avec 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) 0 Contre et 0 Abstention, le Conseil municipal DÉCIDE à compter de l'année 2026 :

- de renouveler, si possible avec les financements et l'appui scientifique nécessaires et si possible conjointement avec les communes des Bouchoux et de La Pesse, au plus tôt dans la saison l'expérimentation d'abattage écorçage des arbres contenant des scolytes à l'état larvaire, dans l'objectif de valoriser le bois et de réduire la pression de l'envol suivant.
- de conserver sur pied les bois verts et commercialiser uniquement chablis et bois secs, selon les modes de vente les plus adaptés aux volumes, en répondant autant que possible aux besoins des maîtres d'ouvrages, d'œuvre et des transformateurs sur le territoire du Haut Jura.

- **Convention ONF :**

Vu la proposition de l'ONF, convention 841525 E213, concernant la parcelle n°24,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents,  
ACCEPTE la convention ONF n° 841525 E213,  
AUTORISE Mme le maire à signer la convention

Vote POUR à l'unanimité des présents soit 9 POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **PLUi – Débat des orientations générales du PADD :**

VU la loi Montagne ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L153-12 ;

VU la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude par le conseil communautaire en date du 12 octobre 2022

VU la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) version n°1 aux personnes publiques associées lors de la réunion du 16 janvier 2025 ;

VU la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) version n°1 lors des réunions publiques réalisées en date du 27 au 29 janvier 2025 ;

VU la présentation des orientations du PADD version n°2 de la présente séance ;

Considérant les objectifs poursuivis de la procédure d'élaboration du PLUi,

Considérant les orientations du PADD traduit en 3 axes stratégiques de développement et les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain,

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales telles que présentées sans vote ;

**DEMANDE** que les orientations

- *Inversion de l'axe 3/ l'axe 1*

**PRECISE** que les échanges sont formalisés ci-dessous, et qu'il sera transmis au comité de pilotage de la communauté de communes :

*Le conseil municipal de Choux :*

- attache plus d'importance à la qualité de vie liée à la singularité de notre territoire,
- souhaite fortement le développement des moyens de transports selon les différents modes (collectifs, semi collectifs, à la demande).

- **Demande subvention 2026 : sécurisation parking mairie,**

RAPPELANT la loi de finances n° 20J.0-7657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

PROPOSANT donc de solliciter : la subvention au titre de la DETR 2026 attribuée par l'État, la subvention au titre du Conseil Départemental

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **16 793.67 euros HT**.

Soit DEVIS ANDREY Terrassement (réalisation d'un tapis enrobé) du 06/11/2025 : 9 315.67 € HT

CM

DEVIS BATICOOP (création d'une rambarde de sécurité) du 13/11/2025 : 7 478 € HT

**Vu l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 08 voix POUR (dont 1 pouvoir), 1 CONTRE (1 pouvoir : Mme HUMBERT contre l'enrobé), 0 ABSTENTION

ADOPE l'opération « sécurisation parking mairie » et arrête les modalités de financement à 16 793.67 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DETR sollicité : 30 % = 5 038 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL sollicité : 20 % = 3 359 €

AUTOFINANCEMENT : 50 % = 8 396.67 €

SOLLICITE pour l'attribution des subventions : la DETR attribuée par l'état, le Conseil Départemental

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser cette subvention.

**- Demande subvention 2026 : périmètre de protection : clôture autour des réservoirs :**

RAPPELANT la loi de finances n° 20'J.0-7657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

PROPOSANT donc de solliciter : la subvention au titre de la DETR 2026 attribuée par l'État, la subvention au titre du Conseil Départemental et l'Agence de l'eau

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 10 436.37 euros HT.

Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 09 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

ADOPE l'opération « création d'un périmètre de protection au captage de l'eau potable » et arrête les modalités de financement à 10 436.37 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel :

DETR sollicité : 30 % = 3 130 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL sollicité : 20 % = 2 087 €

AGENCE DE L'EAU sollicité : 30% = 3 130 €

AUTOFINANCEMENT : 20 % = 2 089.37 €

SOLLICITE pour l'attribution des subventions : la DETR attribuée par l'état, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser cette subvention.

CM

- Décision modificative du budget : décision reportée

## **Questions & informations diverses**

- Elections municipales du 15 & 22 mars 2026 :

Dépôt des candidatures à la Sous-Préfecture avant le 26/02/2026 18H pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin et pour le 2<sup>nd</sup> tour le 17/03/2026 à 18H.

Dates à confirmer en début d'année par la Préfecture.

Scrutin de liste : les conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt des listes complètes (nombre de conseillers à élire : 11, liste incomplète à 9 ou 10 noms possible). La liste devra respecter la parité. Elle sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'électeur n'a plus la possibilité de modifier la liste (ajouter un candidat, ou supprimer un candidat, ou encore modifier l'ordre de présentation). L'électeur vote une liste complète et non plus pour un candidat.

Une campagne d'information sera diffusée par le Ministère de l'Intérieur prochainement.

Chaque conseiller a été destinataire du document intitulé « Élections de mars 2026 : être candidat » de la Vie Communale de Novembre 2025.

Mme le maire informe de l'intervention du délégué départemental lors de l'AG de l'AMJ (article de Jura Agricole du 31/10/2025).

- Echanges autour du document de la DDT « atelier d'aménagement local » d'octobre 2025 :

Il est proposé de continuer les échanges lors de deux réunions de conseils municipaux du 09 et 22 décembre 2025, en vue de la préparation de la réunion publique qui aura lieu en janvier 2026.

Fin de la séance : 21H00

Mme Josette PIERS, maire

M. Clément MERCIER, secrétaire de séance



PV approuvé lors de la séance de conseil municipal du 09/12/2025